

L'«esprit» du statut unique inchangé

Le Conseil d'État approuve les amendements apportés au projet de loi qui devrait réformer le secteur privé. Le patronat se montre insatisfait.

C'est en 90 pages que deux commissions parlementaires ont, il y a un mois, présenté une version amendée du projet de loi sur le statut unique. Autant de modifications que le Conseil d'État a désormais analysées en long et en large.

Ainsi la haute corporation salue tout particulièrement le fait qu'une loi datant de 2004, et ayant créé des injustices, puisse être revue et corrigée. Actuellement, un employé peut se retrouver à la rue s'il reste en arrêt de maladie pendant plus de 52 semaines sur une période de deux ans. Tandis que les commissions veulent prévoir des exceptions à la règle dans des «situations particulières», le Conseil d'État propose, d'une manière plus précise, une «réduction concomitante de la limite de 52 semaines et/ou une extension de la période de 104 semaines».

Au-delà de ce volet, dont les syndicats ont d'ailleurs longuement discuté, le Conseil d'État donne son

feu vert à pratiquement tous les amendements. Qui, malgré leur importance, ne sont que «d'ordre technique» et ne changent donc en rien l'«esprit du projet».

Dans cette perspective, l'organe consultatif regrette que certaines observations, «touchant à des aspects plus fondamentaux», n'aient pas été prises en considération. Une des plus importantes concerne les indemnités perçues en cas de congé maladie. Si le statut unique introduit un système commun pour l'ensemble des salariés, le Conseil d'État est d'avis que celui-ci se doit d'être «compréhensible et retraçable pour tout intervenant». Ce qui n'est pas le cas pour le projet sous sa forme actuelle.

► Le patronat a, lui aussi, rendu un avis

«Le projet de loi, dans sa version amendée, manque toujours de

moyens de lutte contre l'absentéisme tangibles», écrit la Chambre de commerce. Qui se dit inquiète du «manque d'interaction entre le droit de sécurité sociale et le droit de travail». De nouveau, le patronat insiste aussi sur la possibilité d'effectuer des contrôles médicaux et administratifs au Luxembourg et dans la Grande Région. Par ailleurs, la Chambre de commerce s'oppose «avec toute fermeté (...) à l'extension possible de la période de 52 semaines du droit à l'indemnité pécuniaire».

C'est «consternée» que la Chambre des métiers fait des remarques similaires. Elle n'apprécie pas non plus le concept de «congé pour mandats sociaux», qui viendrait s'ajouter «à la multitude de régimes de congés spéciaux existant d'ores et déjà» et perturberait encore davantage «sérieusement le fonctionnement et l'organisation des PME».

L. M.